



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 14 MARS 2013

SPECIAL N ° 10 - MARS 2013

SOMMAIRE

ARS

DT 11

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2013044-0017 - Arrêté N ° 2013 - 254 modifiant l'arrêté N ° 2010 - 1810 portant composition de la Conférence de Territoire de Santé de l'Aude | 1 |
|---|---|

DDTM 66

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2013067-0008 - portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification , de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (palourdes...) en provenance de la zone 11-04 « Etang de Mateille Sud» et de la zone 11-19 « Port Leucate - Avant Port » | 4 |
|--|---|

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2013064-0012 - Arrêté préfectoral portant modification des représentants à la CLE du SAGE de Salses Leucate | 8 |
|---|---|

ARRETE N° 2013 - 254
MODIFIANT l'arrêté n° 2010-1810 portant composition
de la Conférence de Territoire du Territoire de santé de l'AUDE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-16 et L.1434-17,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au fonctionnement des conférences de territoire,
- Vu l'arrêté n° 2010-1810 du 24 décembre 2010 portant composition de la Conférence de territoire de l'Aude, modifié par les arrêtés 2011-142 du 3 février 2011, 2011-336 du 21 mars 2011, 2011-1425 du 22 septembre 2011, 2012-037 du 6 janvier 2012 et 2012-415 du 5 avril 2012
- Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 relatif aux Conférences de Territoire.

ARRETE

Article 1 L'article 3 de l'arrêté n° 2010-1810 en date du 24 décembre 2010 est modifié comme suit :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des établissements de santé.

➤ **Représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Bernard NUYTEN Centre Hospitalier de Carcassonne FHF LR | M. Bruno MICHEL Centre Hospitalier de Limoux FHF LR |
| M. Olivier ROQUET Centre Hospitalier de Narbonne FHF LR | Monsieur Régis LAUTREC Centre Hospitalier de Lézignan FHF LR |
| M. Olivier DEBAY Clinique du Sud - Carcassonne FHP LR | Mme Christine BERNARD Centre Le Christina - Chalabre FHP LR |
| M. Patrick RODRIGUEZ Association ASM - Limoux FEHAP | Mme Sylvie BONETTO Association ASM - Limoux FEHAP |
| Mme Claudine JULIEN Polyclinique Le Languedoc – Narbonne FHP | M. Jean-Pierre PERRIGAUD Clinique Montréal - Carcassonne FHP |

Article 2 L'article 6 de l'arrêté n° 2010-1810 en date du 24 décembre 2010 est modifié comme suit :

Le 4^{ème} collège est composé des professionnels de santé libéraux.

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. Serge CONTARD Médecin URML LR | M. Eric COUE Médecin URML LR |
| M. Christian MOURRUT Médecin URML LR | M. Michel GALLAND Médecin URML LR |
| M. Frédéric VAVDIN Médecin URML LR | M. Eric GORIN DE PONSAY Médecin URML LR |
| M. Henri LEROUX Interne | Mme Jennifer ALMOSNI Interne |
| Mme Martine SIRVEN Pharmacien URPS | M. Pierre BAC Chirurgien-dentiste CNSD |
| Mme Laurence BONNETON Infirmière Diplômée d'Etat Ordre National des infirmiers | Mme ARRII Infirmière Diplômée d'Etat Ordre National des infirmiers |
| M. Fabrice VAREILLES Masseur-Kinésithérapeute Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes | M. Christian CROS Masseur-Kinésithérapeute Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes |

Article 3 L'article 10 de l'arrêté n° 2010-1810 en date du 24 décembre 2010 est modifié comme suit :

Le 8^{ème} collège est composé de représentants des usagers

- **Représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1, dont une œuvrant dans le secteur médico-social.**

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Mme Michèle MARC FNATH 11 | M. Bernard SIDOBRE FNATH 11 |
| Mme Paulette DELANNOY APF | M. Roger JOULIA APF |
| M. Jean-Paul FREJUS AF DAIM – ADA PEI 11 | M. Michel RUBIO AFDAIM/ADAPEI |
| M. Aimé GOUT APAJH | En attente de designation |
| M. Jean-Claude CARRE Ligue Contre le Cancer 11 | M. Jean-Pierre CABIBEL Ligue Contre le Cancer 11 |

Le reste est sans changement

Article 4 : L'article 11 de l'arrêté n° 2010-1810 en date du 24 décembre 2010 est modifié comme suit :

Le 9^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- **Représentants du Conseil Général.**

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Mme Anne-Marie JOURDET Conseillère Générale | Mme Anne Claude LAMUR BAUDREU Directrice Départementale de la Solidarité |
| M. Patrick MAUGARD Conseiller Général | Mme Agnès BELDAME Directrice Adjointe aux Personnes âgées et Handicapées |

Le reste est sans changement

Article 5 Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui de la préfecture du département de l'AUDE.

Montpellier, le

03 FEV. 2013

Le Directeur Général
Docteur Martine Aoustin

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N° 2013067-0008

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (palourdes...) en provenance de la zone 11-04 « Etang de Mateille Sud » et de la zone 11-19 « Port Leucate – Avant Port »

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le règlement CE n° 178-2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement CE n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son livre II et son livre IX, titre I chapitre II concernant les organisations professionnelles de la pêche, des élevages marins et de la conchyliculture et son titre II relatif à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU** les articles R 202-1 à R 202-34 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux laboratoires ;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnelle ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour application de l'article L 231-6 du Code Rural ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-2754 du 9 août 2010 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude ;
- VU** le décret du 16 février 2012 nommant M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012067-0021 du 21 mars 2012 portant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la délégation de signature donnée par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 22 mars 2012 à M. Stéphane PERON ;
- VU** l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 8 mars 2013;

CONSIDERANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER de Sète, bulletin n° 13/09 du 08 mars 2013, sur des prélèvements réalisés le 07 mars 2013, indiquant la présence d' E. Coli dans la zone n° 11-04 « Etang de Mateille Sud » et dans la zone 11-09 « Port Leucate – Avant Port » sur des palourdes à des taux supérieurs à 4600/100g de chair et de liquide intervalvaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (palourdes...) en provenance de la zone 11-04 « Etang de Mateille Sudl » et de la zone 11-19 « Port Leucate – Avant Port » sont interdits à compter du 08 mars 2013.

ARTICLE 2 :

Tout professionnel qui a commercialisé des coquillages du groupe II, pêchés ou ramassés depuis le 07 mars 2013 dans les zones de production mentionnées à l'article 1, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002 et en informer la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 3 :

Les lots retirés du marché devront être détruits selon les modalités fixées par le règlement CE n° 1069/2009.


ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, le maire de la commune de Gruissan, le maire de la commune de Leucate, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude à Carcassonne et M. le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée à Toulon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 mars 2013

Pour le préfet et par délégation
Po/ Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Adjoint au DDTM 66



Stéphane PERON



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section des politiques environnementales
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013064-0012
portant modification des représentants à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de Salses
Leucate suite à la dissolution du SYCOT de la narbonnaise

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de
l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011181-0005 du 18 juillet 2011 portant renouvellement de la
composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
de Salses Leucate, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012342-0005 du 17 décembre 2012 portant dissolution du syndicat
mixte de cohérence territoriale de la narbonnaise ;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne communauté d'agglomération en
date du 21 février 2013 qui désigne deux représentants à la CLE du SAGE de Salses Leucate ;

CONSIDERANT que certains membres de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ont
perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La composition de la CLE du SAGE de Salses Leucate est modifiée comme suit :

37 Boulevard Général de gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

• **Conseil Régional du Languedoc Roussillon**

- Monsieur Christian BOUILLE
Conseiller Régional
- Monsieur Didier CODORNIOU
Conseiller régional

• **Conseil Général de l'Aude**

- Monsieur Sébastien PLA
Conseiller Général du canton de Tuchan
- Monsieur Eric BRISSOT
Conseiller Général du canton de Durban

• **Conseil général des Pyrénées Orientales**

- Monsieur Jean-Jacques LOPEZ
Conseiller général du canton de Rivesaltes
- Monsieur José PUIG
Conseiller général du canton de St Laurent de la Salanque

Communes figurant dans le périmètre

AUDE

- Monsieur Jean DESMIDT
Maire de Caves
- Madame Frédérique GLEIZES
Conseillère municipale de Fitou
- Monsieur Michel PY
Maire de Leucate
- Monsieur Dominique BEAUX
Conseiller municipal de Leucate
- Monsieur Alain BOUTON
Maire de Treilles

PYRENEES ORIENTALES

- Monsieur Georges BADIE
Adjoint au maire du Barcarès

- Monsieur Jean-Louis MERIGNAC-FERRIE
Conseiller municipal du Barcarès
- Monsieur Alain GOT
Adjoint au maire de St Laurent de la Salanque
- Monsieur Michel MONTAGNE
Maire de St Hyppolyte
- Mademoiselle Magali CLOS
Conseillère municipale de Salses le Château
- Monsieur Jean-François CARRERE
Maire D'opoul Périllos

• **Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise**

Monsieur Yves PICAREL
Membre du comité syndical

• **Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :**

- Monsieur Richard SEVCIK
Vice Président en charge de l'eau et de l'assainissement
- Monsieur René CORBEFIN
Délégué de la commune de Leucate

• **SAGE AGLY**

- Monsieur André BASCOU
Président de la commission locale de l'eau

• **SAGE des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon**

- Monsieur Serge GORCE
Membre de la commission locale de l'eau

• **Syndicat mixte de la plaine du Roussillon**

- Monsieur Jean-Paul BILLES
Président du SYCOT de la plaine du Roussillon

• **Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée**

- Monsieur Pierre ROIG
Vice président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée
- Monsieur Louis CARLES
Vice président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :

Conchyliculteurs :

Monsieur le président du syndicat des conchyliculteurs de Leucate ou son représentant

Pêcheurs professionnels :

Monsieur le 1^{er} Prud'home des pêcheurs de Saint Laurent de la Salanque ou son représentant

Monsieur le 1^{er} Prud'home des pêcheurs de Leucate ou son représentant

Association de protection de la nature :

Monsieur le président de l'association ECCLA ou son représentant

Activités nautiques :

Monsieur le Président du Comité départemental de voile de l'Aude ou son représentant

Monsieur le président de la fédération de vol libre des Pyrénées Orientales ou son représentant

Coopérative vinicole :

Monsieur le président de la fédération régionale de coopération vinicole Languedoc Roussillon ou son représentant

Chambre d'agriculture :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Aude ou son représentant

Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales ou son représentant

Fédération Départementale des chasseurs

Monsieur l'administrateur de la Fédération des chasseurs de l'Aude ou son représentant

Monsieur l'administrateur de la fédération des chasseurs des Pyrénées Orientales ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie :

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Languedoc Roussillon ou son représentant

Comité départemental au tourisme :

Monsieur le directeur départemental du tourisme des Pyrénées Orientales ou son représentant

Monsieur le directeur départemental du tourisme de l'Aude ou son représentant

Entente départementale pour la démoustication du littoral méditerranéen :

Monsieur le président de l'EID Méditerranée ou son représentant

Association de consommateurs

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant

Propriétaires fonciers :

Monsieur le président du Groupement Initiatives et Participation (GIP) ou son représentant

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) de l'Aude ou son représentant ;
- le chef de la Mission Interservices des Pyrénées Orientales (MISE) ou son représentant ;
- le délégué à la mer et au littoral pour l'Aude et les Pyrénées Orientales ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique (ONEMA) ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la Sous-préfète de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement (www.gesteau.eaufrance.fr).

Carcassonne, le

8 MARS 2013

Le préfet



Eric FREYSSELLINARD